

BAREME D'HONORAIRES MAXIMUM DE VENTE**1. VENTE D'IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION:**

Montant net vendeur TTC*	Montant net TTC* maximum
Jusqu'à 30 000 €	€5 000
30 001 à 50 000 €	€6 000
50 001 à 75 000 €	€7 000
75 001 à 100 000 €	€8 000
100 001 à 150 000 €	€11 000
150 001 à 200 000 €	€14 000
200 001 à 250 000 €	€16 000
250 001 à 300 000 €	€19 000
300 001 à 500 000 €	€23 000
500 001 à 700 000 €	€30 000
700 001 à 1 000 000 €	€39 000
1 000 001 à 1 500 000 €	€50 000
1 500 001 € et plus	6 %

*** TVA au taux en vigueur (20%) incluse.**

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse entre les parties (précisées dans le mandat de vente), la rémunération sera à la charge du **VENDEUR**. Les montants des honoraires indiqués constituent un prix maximum.

Le montant des honoraires déterminés au mandat reste inchangé en cas de négociation du prix, sauf accord préalable entre les parties.

2. TRANSACTIONS DIVERSES (honoraires TTC*):

Terrains	10 %
Parking ou garage	Forfait minimum de 3 000 € par stationnement (à adapter selon prix de vente)
Avis de valeur orale	Offerte
Avis de valeur écrit	Minimum de 200 € ou sur devis (selon la nature et la complexité du bien). (Offerte en cas de signature de mandat de vente)

*** TVA au taux en vigueur (20%) incluse.**

3. VENTE D'IMMEUBLE PROFESSIONNEL:

Toutes transactions	10 % HT (12 % TTC)
---------------------	--------------------

Honoraires à charge preneur.

BAREME D'HONORAIRES MAXIMUM DE RECHERCHE

Le barème reste identique et la charge des honoraires de vente et sera supportée par l'acquéreur, soit le mandant. En cas de partage avec une autre agence immobilière le minimum s'appliquera.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables seront ceux de l'agence détentrice du mandat initial.

BAREME D'HONORAIRES PROGRAMMES IMMOBILIERS NEUFS

La grille tarifaire imposée par le promoteur sera appliquée.

BAREME D'HONORAIRES LOCATION

Le montant des honoraires est plafonné à 8€/m2 réglementairement pour les prestations de visites, constitution de dossier et rédaction de bail et à 3€/m2 pour la réalisation de l'état des lieux (en zone détendue).

Honoraires à la charge du bailleur:

Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail:

- Jusqu'à 50 m2: 8 € TTC/m2
- À partir de 50 m2 : 6 € TTC/m2

Honoraires relatifs à la réalisation de l'état des lieux:

- Toutes surfaces: 3 € TTC/m2

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail:

- Jusqu'à 50 m2: 8 € TTC/m2
- À partir de 50 m2 : 6 € TTC/m2

Honoraires relatifs à la réalisation de l'état des lieux:

- Toutes surfaces: 3 € TTC/m2

Cas spécifique:

Pour la location des biens loués dans le cadre d'une colocation, rémunération forfaitaire par lot loué (chambre):

250 € TTC à la charge du bailleur + 250 € TTC à la charge du locataire

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds, en dehors des honoraires.

IMMOBILIÈRE SO HO - TÉL. 07 71 05 54 12 - SOPHIE@IMMOSHO.FR - WWW.IMMOSHO.FR -

SASU au capital de 3 500 € - RCS Mulhouse 898 278 148 - Numéro TVA intracommunautaire: FR 508 982 781 48 -

NAF: 6831Z - Agence immobilière française titulaire de la carte professionnelle Numéro : CPI 6802 2026 000 000 013

Siège social: 7 RUE PASTEUR - 68170 Rixheim